

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2018**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni le ONZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX HUIT, à 20 heures 30, sous la présidence de M. FAUVE Serge, Maire.

Étaient présents : MM. FAUVE, M. GUERTON, M. TOUSSAINT, Mme ALLANIC, Mme RUDET, M. FABRE, M. CHABANNES, M. DEVIMEUX, Mme CHASSELOUP, M. BATANCOURT

Elus excusés : M. BIGOT (pouvoir à M. GUERTON), Mme SAMSON (pouvoir à M. FABRE)

Elus absents : Mme PETRO-MAGUEUR

Secrétaire de séance : M. CHABANNES

Date de convocation : 3 décembre 2018

Elus en exercice : 13

Elus présents : 10

Elus votants : 12

*En début de séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer l'ordre du jour des points à aborder et de rajouter à l'ordre du jour :*

- Budget assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'un débitmètre à la station d'épuration.

**ORDRE DU JOUR** :

- Présentation du site internet de la SAUR,
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : transfert compétence eau,
- Renforcement réseau AEP – secteur la Chalandrière – les Coudreaux : demandes de subventions,
- Réhabilitation de l'école maternelle : présentation du projet et demandes de subventions,
- ENIR : validation de la commande,
- Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin,
- Exécution du budget primitif communal 2019,
- Demande de fonds départemental de Péréquation,
- Dotation globale de fonctionnement : réactualisation de la longueur de voirie communale,
- ENEDIS : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal,
- Pays Dunois : modification des statuts,
- Bibliothèque : synthèse du rapport d'activité 2017,
- Informations et questions diverses.

**Election du secrétaire de séance** :

M. CHABANNES est élu secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2018** :

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 16 octobre 2018. Après avoir délibéré, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Présentation du site internet de la SAUR** :

Madame Sandrine LAGET-FATIMI, chef du secteur de l'Eure et Loir de la SAUR présente le nouveau site CPO (Centre de Pilotage Opérationnel) ONLINE de la SAUR.  
Site qui répertorie les réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune.

**Budget assainissement : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour l'installation d'un débitmètre à la station d'épuration :**

Le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour l'installation d'un débitmètre à la station d'épuration.

**Communauté de Communes du Grand Châteaudun : transfert compétence eau :**

Le Conseil municipal prend connaissance de la reprise de la compétence eau et assainissement obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

**Renforcement réseau AEP – secteur la Chalandrière – les Coudreaux : demandes de subventions :**

Le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental pour les travaux de renforcement du réseau AEP dans le secteur de la Chalandrière, les Coudreaux.

**Réhabilitation de l'école maternelle : présentation du projet et demandes de subventions :**

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de réhabilitation de l'école maternelle et sollicite des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

**ENIR : validation de la commande :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la commande proposée pour les écoles dans le cadre de l'Ecole Numérique Rurale. Après avoir délibéré, à la majorité (11 voix POUR – 1 voix CONTRE), il est décidé de commander le matériel numérique pour les écoles.

**Convention d'occupation précaire : lotissement la Remise St Martin :**

Le Conseil Municipal approuve la convention d'occupation précaire entre la commune et un agriculteur pour l'exploitation de la réserve foncière classée à urbaniser dans le lotissement la Remise St Martin.

**Exécution du budget primitif communal 2019 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette et hors dépenses d'investissement sous mandat de l'exercice 2018, soit un montant de 16 000 € au chapitre 21.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2018.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à opérer ainsi pour faciliter l'exécution du budget 2019 de la commune.

**Demande de fonds départemental de Péréquation :**

Le Conseil Municipal sollicite le solde de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de Péréquation, pour les acquisitions et travaux réglés sur le budget 2018 en section d'investissement.

**Dotations globales de fonctionnement : réactualisation de la longueur de voirie communale :**

Le tableau de classement des voies communales n'étant pas encore finalisé, la réactualisation de la longueur des voiries sera réalisée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

### **ENEDIS : Redevance pour occupation provisoire du domaine public communal :**

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui permet d'instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal (ROPD) par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité, dans la limite du plafond autorisé par l'article R-2333-105-2 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que le plafond de cette redevance soit égal à 10% du montant RODP.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu et exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité.

### **Pays Dunois : modification des statuts :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la modification des statuts du Pays Dunois suite à la création d'une commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et au changement de siège du Pays Dunois.

Le Pays Dunois a pris possession de ses nouveaux locaux au 11 rue de la Madeleine le 24 septembre 2018. Il a déménagé les 4 et 5 octobre dernier. Il a donc modifié l'adresse de son siège figurant dans ses statuts. Cela entrainera également la modification de son n° de Siret.

De plus, la Préfète a informé le Pays Dunois en août dernier de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray qui sera effective le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le pays passera donc de 42 à 41 communes.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**Article 1 :** De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés.

**Article 2 :** D'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois.

### **Bibliothèque : synthèse du rapport d'activité 2017 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la synthèse du rapport d'activité 2017 de la bibliothèque et félicite l'équipe de bénévoles qui assure son fonctionnement.

### **Informations et questions diverses :**

. le Conseil Municipal prend connaissance des rapports sur l'indice de qualité des comptes locaux 2017 des budgets commune, eau et assainissement.

Cet indice permet d'évaluer la qualité des comptes locaux sur une année, en ciblant notamment les pistes d'amélioration. Le Conseil Municipal constate avec satisfaction les notes obtenues.

. le Conseil Municipal est informé que la commune a été sollicitée par la nouvelle association «fourrière départementale» qui proposait d'adhérer à leur service.

Il a été décidé de poursuivre avec la SPA Dunoise avec laquelle la commune a une convention jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019.

. le Conseil Municipal prend connaissance du courrier d'André Le Jeune concernant le projet de poser une plaque sur le pont de Varize à l'endroit de l'arrestation de cinq résistants assassinés par les nazis le 17 août 1944 dont Charles Sandré faisait parti.

Monsieur Le Jeune demande une participation pour financer la plaque aux communes dont sont originaires les résistants.

Une inauguration aura lieu le 17 août 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au financement de cette plaque, en hommage à Charles Sandré.

. le Conseil Municipal est informé qu'en 2019, l'Orchestre d'Harmonie d'Eure et Loir ne s'installera pas à Marboué mais à Lucé.

. Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme avec l'ATD.

Cette convention sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Et ont signé les membres présents



M. FAUVE  
Le Maire

M. GUERTON  
1<sup>er</sup> adjoint

M. TOUSSAINT  
2<sup>ème</sup> adjoint

Mme ALLANIC  
3<sup>ème</sup> adjointe

Mme RUDET  
4<sup>ème</sup> adjointe

M. FABRE  
conseiller

M. BIGOT  
Conseiller

Mme PETRO  
conseillère

Mme SAMSON  
conseillère

*Pouvoir à  
M. GUERTON*

*ABSENTE*

*Pouvoir à M. FABRE*

M. CHABANNES  
conseiller

M. DEVIMEUX  
Conseiller

Mme CHASSELOUP  
conseillère

M. BATANCOURT  
Conseiller